

Jessica RICHEZ  
Conseillère municipale  
Groupe « Grasse A Tous »

CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 3 décembre 2009

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2009-247</b> <b>Téléphonie mobile</b> <b>Lettre d'engagement entre la ville et les opérateurs</b></p>
---

Cette délibération débute par la constatation de l'inquiétude de la population face à la téléphonie mobile.

Mais la suite de la délibération consiste à rassurer en affirmant l'innocuité des rayonnements électromagnétiques des antennes relais GSM.

Pour se faire, il est fait état des avis rendus par l'AFSSE.

Or, c'est d'une façon partielle et inexacte que le récent avis de l'AFFSET, et non l'AFFSE qui n'existe plus depuis 2005, est rapporté dans cette délibération.

En effet, l'AFFSET a affirmé bien plus que l'absence de risque pour la population !

Je me réfère à l'avis du 15 octobre 2009, lequel précise :

**« Le rapport de l'Afsset met en évidence l'existence d'effets des radiofréquences sur des fonctions cellulaires, rapportés par une dizaine d'études expérimentales considérées par l'Afsset comme incontestables. Néanmoins aucun mécanisme d'action entre les radiofréquences et les cellules pour des niveaux d'exposition non thermique n'a été identifié à ce jour. De même le niveau de preuve épidémiologique concernant des excès de certaines tumeurs reste très limité. A contrario, un nombre important d'études ne rapporte pas d'effet particulier. Au total, le niveau de preuve n'est pas suffisant pour retenir en l'état des effets dommageables pour la santé comme définitivement établis. Pour l'Afsset ils constituent des signaux indéniables. Face à ces incertitudes l'Afsset considère qu'il convient d'agir et fait les recommandations suivantes :**

- Développer la recherche, pour lever les incertitudes qui demeurent et se tenir aux aguets des signaux nouveaux qui émergeraient.
- (...)
- Réduire les expositions du public. »

En écartant ces éléments de réflexion, vous affirmez qu'il convient d'observer en la matière un simple principe d'attention.

Si je vous suis bien, en matière d'antennes relais GSM, il s'agit seulement d'observer. Wait-and-see !

Mais alors, pourquoi avoir voté, en votre qualité de sénateur, l'interdiction du téléphone portable à l'école ? Je ne comprends pas bien votre position...

Après cette conclusion, la délibération se poursuit de la façon suivante : « *cette lettre d'engagement constitue un engagement moral fort entre le cosignataires* ».

Mais quels engagements ?

Ce texte est sans force contraignante c'est dire son absence d'intérêt !

Enfin, vous évoquez la concertation avec le public. C'est une plaisanterie ?

Aucun égard n'est porté aux riverains des antennes relais de GRASSE, fort nombreux à s'en plaindre ! Les propos tenus en commission à leur endroit sont inacceptables !

C'est d'ailleurs sans tenir compte de leurs demandes que les délibérations suivantes sont prises.

Notre position est fort lointaine de la vôtre, elle consiste en l'application scrupuleuse du principe de précaution au bénéfice des grassois.

Or, cette délibération n'apporte rien.

Nous voterons contre cette délibération, qui est ni plus ni moins une mascarade sans utilité.